



Règlement intérieur de la section vélo du Club des Sports de Méribel

1. Fonctionnement général en lien avec le Club des Sports

Les liens avec le Club des Sports et le fonctionnement de la section vélo sont fixés par les statuts du Club des Sports et complétés par le règlement intérieur ci-après.

Toutes les personnes à jour de leur cotisation à la section vélo sont des membres actifs du Club des Sports.

2. Présentation de la section vélo :

Affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, la section vélo est orientée sur la pratique du VTT, elle dispose d'une école de vélo qui propose de faire découvrir aux enfants la pratique du vélo dans son ensemble : Cross-country (XC), trial/maniabilité, descente ainsi que des notions d'orientation. Un moniteur diplômé d'Etat encadrera toutes les séances.

Dans un but de dépassement de soi et d'épanouissement de l'enfant à travers une discipline de plein air, la pratique loisir sera la priorité sans mettre pour autant la compétition de côté à travers la participation aux différentes compétitions (TDJV, TRJV, Trophée de France...)

L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes de 5 à 16 ans.

La section vélo de façon générale peut accueillir tout public sur tout type de vélo (route..).

3. Organe de la section vélo :

1. Bureau de la section :

Le bureau est élu pour 4 ans lors de l'Assemblée Générale de la section. Il est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de membres.

Chaque adhérent, membre actif du Club des Sports qui possède une licence FFC valide, âgé de 18 ans à la date de l'Assemblée Générale et qui jouit de ses droits civiques à la possibilité de se présenter pour devenir membre du bureau.

Le Président de la section vélo est un membre de droit du Club des Sports, il participe avec droit de vote aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ainsi qu'aux réunions du Comité de Direction.

Les licences des membres du bureau sont prises en charge par la section.

Chaque année le bureau de la section vélo établit un budget prévisionnel respectant le cadre du budget quinquennal qu'il communique au Comité de Direction. Ce projet constitue un souhait de la section, une fois le budget du Club des Sports arrêté, la section est informée du budget dont elle dispose pour l'exercice.



Règlement intérieur de la section vélo du Club des Sports de Méribel

2. Assemblée Générale de la section :

La section vélo a obligation d'organiser son Assemblée Générale annuelle dans les conditions décrites dans l'article 18 des statuts du Club des sports en vigueur à ce jour (déclaré le 15/07/2021) cf *annexe 1*.

- Encadrement et responsables de l'école :

Le Président de la section vélo est le responsable juridique et financier de la section vélo.

L'encadrement des séances est assuré par des moniteurs diplômés d'état conformément à la législation en vigueur. Ces personnes ont la formation requise pour encadrer les activités proposées aux adhérents.

4. Admission :

I. Adhésion des licenciés :

- Licence FFC :

La demande de licence sera directement effectuée en ligne sur le site de la FFC par les adhérents. Celle-ci sera ensuite validée sur le même site par le bureau administratif du Club des Sports à réception de tous les justificatifs et paiement demandés.

- Cotisation au club des sports de Méribel :

Pour être membre de la section vélo, les adhérents doivent obligatoirement s'acquitter de la cotisation composée :

- du montant de la licence FFC
- des frais d'inscription : tarif d'inscription comprenant les entraînements encadrés par un moniteur diplômé ou 10€ d'adhésion pour un simple licencié

II. Inscription à l'école de vélo :

- École de vélo :

Pour toute inscription, un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner complété et signé accompagné du règlement correspondant.

Ce dossier comprend :

- Le formulaire d'inscription
- L'autorisation médicale et de droits à l'image
- L'acceptation du présent règlement intérieur signé par les parents et l'enfant
- Le chèque de règlement (ou autre moyen de paiement) à l'ordre du Club des Sports



Règlement intérieur de la section vélo du Club des Sports de Méribel

- Cas particuliers :

Une participation aux stages d'été sans hébergement pourra être demandée.

Une participation exceptionnelle pourra être demandée lors de déplacements en stage et compétitions (hébergement, frais déplacements...).

- Essai :

Tout nouvel adhérent bénéficie de 2 séances d'essai (l'enfant doit être assuré).

L'adhésion ne sera effective qu'après le retour du dossier complet d'admission.

Les procédures à suivre se trouvent sur le site internet du Club des Sports de Méribel : <https://www.club-des-sports-meribel.fr/>

5. La vie au sein de la section vélo :

Certaines informations peuvent être portées sur le site internet du Club des Sports mais seront généralement envoyées dans le groupe WhatsApp et également communiquées à l'enfant lors de l'entraînement.

- Matériel de la section vélo :

La section vélo dispose de différents équipements (bus, remorque, tente). Les adhérents se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition, sans quoi les responsables de la section vélo se réservent le droit de facturer la répartition des dommages aux personnes concernées.

- Matériel nécessaire à la pratique :

Les adhérents sont tenus d'avoir le matériel adapté aux différentes activités (route, VTT ...) dans le respect des normes en vigueur et en bon état de fonctionnement. Les encadrants ne pourront en aucun cas être tenus responsables des incidents causés par des défaillances matériels.

Le port du casque à coque rigide et les gants longs adaptés à la saison sont obligatoires. Les parents s'engagent à vérifier avant chaque séance que leur enfant est bien équipé.

Autant que possible, l'adhérent devra porter la tenue du Club. Les tenues sont en vente, des commandes sont proposées régulièrement tout au long de l'année.

- Présence :

Chaque séance s'inscrivant dans une progression globale, une présence régulière et une participation assidue est demandée. L'absence d'un adhérent devra être signalée au moniteur dès que possible.



Règlement intérieur de la section vélo du Club des Sports de Méribel

- Rôle des parents :

Les parents qui souhaitent accompagner la vie de la section vélo sont les bienvenus, nous demandons aux parents un effort de participation lors des différentes activités (entraînements, compétitions, organisations diverses).

6. Règles de vie et sécurité :

La sécurité des adhérents est primordiale : Le respect du code de la route, le bon équipement du cycliste et la maîtrise du vélo sera exigée.

Pour le bon fonctionnement de la section vélo, des règles de vie sont à rappeler :

- Ponctualité aux rendez vous
- Politesse
- Respect entre adhérents et autrui
- Respect de toutes les règles en vigueur (Remontées mécaniques, déplacements sur d'autres sites...)

Tout comportement irrespectueux pourra faire l'objet de sanctions, et les frais de réparation seront refacturés aux familles concernées.

7. Conditions particulières :

Ce règlement ne peut être définitif, il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement des statuts du Club de Sports. Toute modification sera établie par les membres du bureau et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle de la section vélo. Les membres du bureau sont chargés de veiller à l'application du présent règlement intérieur. L'admission d'un adhérent à la section vélo ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.



Règlement intérieur de la section vélo du Club des Sports de Méribel

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné(e).....responsable

légal de l'enfant né(e) le/ /.....

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la section vélo et l'accepte en l'état.

Méribel – Les Allues le : /..... /.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Je soussigné(e) élève de l'école de vélo de Méribel
reconnaît avoir lu le règlement intérieur de la section vélo.

Méribel – Les Allues le : /..... /.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Règlement intérieur de la section vélo du Club des Sports de Méribel

8. Annexes :

Annexe 1 :

Article 18 – Assemblées Générales des sections

Chaque section doit organiser son Assemblée Générale annuelle avant l'Assemblée Générale du Club des Sports, dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

L'Assemblée Générale Ordinaire de chacune des sections réunit annuellement tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

Chaque licencié possède une voix.

Pour les membres actifs de moins de 16 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal. Le représentant légal dispose d'autant de pouvoirs qu'il a d'enfants de moins de 16 ans membres actifs.

Un adhérent de 16 à 18 ans peut voter lui-même ou confier son pouvoir à son représentant légal.

Les convocations doivent être portées à la connaissance des membres au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale, par l'un et/ou par l'autre, des moyens suivants : annonce par voie de presse, affichage au siège social du Club, site internet du Club, courrier électronique, lettre.

L'ordre du jour est fixé par les membres du bureau de la section et joint à la convocation.

Il comprend :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ✓ Rapport du Président de la section
- ✓ Rapport financier du Trésorier de la section
- ✓ Programme d'action et budget prévisionnel correspondant
- ✓ Elections des membres du Comité Directeur de la section
- ✓ Questions diverses

Le compte rendu devra être transmis au Comité de Direction du Club des Sports avant l'Assemblée Générale du Club des Sports.

Le directeur du Club des Sports est obligatoirement invité à l'Assemblée Générale de la section. Le Président du Club des Sports et un membre du Comité de Direction du Club des Sports pourront être invités à participer à l'Assemblée Générale des sections.

En cas d'impossibilité de réunir physiquement les adhérents pour une Assemblée Générale, le vote par moyens dématérialisés peut être organisé sous réserve que l'ordre du jour ait été communiqué et détaillé précisément à l'ensemble des adhérents au moins 15 jours auparavant.

Un registre des présences avec émargement des membres doit être établi. Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer régulièrement, la moitié au moins des membres à jour de leur cotisation doivent être présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Le vote par procuration est autorisé à raison de deux pouvoirs maximum par membre présent.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

En dehors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, une AG extraordinaire peut être organisée.

9

La section n'a pas de personnalité juridique propre et reste toujours sous la responsabilité et le contrôle du Club des Sports de Méribel dont elle dépend. Par conséquent, le Président du Club des Sports reste le seul responsable juridique de l'association.